

Objet : Finances - remboursement de frais Madame Claire ROBERT-LEYVAL

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Madame Claire ROBERT-LEYVAL pour l'achat de matériel concernant le Pôle Petite Enfance, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Madame Claire ROBERT-LEYVAL la somme de 19.98 € pour l'achat effectué.

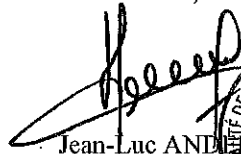
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 1^{er} septembre 2025.

Le Président,


Jean-Luc ANDRE
